



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL  
séance du vendredi 12 juillet 2013

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE  
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

00-19	SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE - FIXATION - CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1987 - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE
-------	--

Si je comprends bien le sens de ce rapport, cette modification aurait pu être établie beaucoup plus tôt y compris dans la convention de 1987 !

Pourquoi avoir fait ce cadeau à la SAEM du Port Vauban ?

L'article L2125-1 DU Code général de la propriété des personnes publiques s'applique sauf dérogation en cas de gratuité !

Cette part variable pouvait s'appliquer depuis des années, pourquoi maintenant ?

En 2010 par exemple, une modification du Code a été validée par les parlementaires, c'était donc l'occasion.

Cette bétise démontre, pour le moins, l'importance d'une représentation de l'opposition dans ces structures.